Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N°AG/26/164

Concours restreint (n°26021) en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension du stade de glisse et à la construction d'une piscine communautaire à Nœux-les-Mines - Composition du jury

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu la délibération n°2026/CC073 du Conseil communautaire du 12 mai 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté n°AG/26/109 en date du 4 juin 2026 portant délégation de fonctions à **Monsieur Hervé DEROUBAIX,** pour la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

Vu les articles R.2172-1 et R.2172-2 du Code de la commande publique définissant la procédure des marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article R.2162-17 du Code de la commande publique imposant la réunion d'un jury pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article R.2162-22 du Code de la commande publique relatif à la désignation des membres du jury de concours, et notamment des personnes présentant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente que celle requise par les candidats,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a organisé une consultation ayant pour objet **un concours restreint (n°26021) en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension du stade de glisse et à la construction d'une piscine communautaire à Nœux-les-Mines,**

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du jury, avec voix délibérative, dans le cadre de la consultation visée ci-dessus et conformément à l'article 2.2 du règlement de concours, les personnalités suivantes :

- 6 membres de la Commission d'appel d'offres, tels que désignés dans la délibération n°2026/CC073 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2026 ;

- 3 personnalités présentant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :

- Monsieur Benoit VILLESANGE, VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE, 101 bis avenue de la République, 59110 LA MADELEINE ;

- Monsieur Hugues DEWERDT, RE-AEDIFICA, Centre d'affaires de l'Horlogerie, 62400 BETHUNE ;

- Monsieur Olivier LUCZAK, HEXA INGENIERIE, 670 rue Jean Perrin, 59500 DOUAI.

Article 2 : Les personnalités ainsi désignées recevront une convocation pour assister aux réunions du jury, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Article 3 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 20 OCT. 2026

Le Président de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Hervé DEROUBAIX

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 OCT. 2026
Et de la publication le : 22 OCT. 2026
Par délégation du Président
Le Président de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Hervé DEROUBAIX